



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**
Bureau des élections et de la réglementation générale

Amiens, le **12 MARS 2021**

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes du département,
en communication à Madame et Messieurs
les sous-préfets

**Objet: Lancement du dispositif « Maprocuration », 1^{ère} étape de dématérialisation
des procurations de vote**

PJ: Fiche de présentation du dispositif *Maprocuration*

A compter du 6 avril 2021, une nouvelle procédure sera ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Complémentaire de la procédure « papier » existante, la nouvelle procédure *Maprocuration* sera largement dématérialisée. La fiche ci-jointe présente cette procédure, qui permettra aux officiers et agents de police judiciaire de vous transmettre, de manière dématérialisée, les procurations établies pour les électeurs de votre commune.

Cette nouvelle télé-procédure, qui repose sur 3 portails Internet, diminuera substantiellement le temps nécessaire à l'établissement des procurations de vote pour l'ensemble des acteurs de la chaîne :

- **Les électeurs**, qui pourront désormais faire leur demande de procuration en ligne depuis leur smartphone ou leur ordinateur ;
- **Les policiers et les gendarmes habilités**, devant lesquels les électeurs devront toujours se présenter pour limiter les risques de fraude mais dont le temps consacré à l'établissement des procurations sera considérablement réduit ;
- **Les communes**, dont le traitement des procurations sera dématérialisé et simplifié.

En effet, vous recevrez les procurations des électeurs de votre commune sur le « portail mairie », accessible à l'adresse suivante : mairie.maprocuration.gouv.fr. Vous devrez ensuite les valider sur ce portail ; un export vous permettra également d'extraire la liste des procurations pour les intégrer au registre.

Pour que les agents de vos services habilités à gérer les procurations puissent accéder à ce portail, ils devront être titulaires d'un compte « référent mairie » ou « mairie ». Seuls les

comptes « référent mairie » pourront créer, activer ou désactiver d'autres comptes « mairie ».

Pour simplifier le lancement de ce dispositif, les identifiants des comptes « référent mairie » utilisés pour l'application EIREL (Envoi Informatisé des Résultats Electoraux) seront automatiquement réutilisés pour les comptes « référent mairie » de *Maprocuration*.

Si, d'ici le 19 mars 2021, votre commune dispose d'un compte « référent mairie » EIREL actif, le titulaire de ce compte recevra, dans la semaine du 29 mars, un message l'invitant à activer son compte pour qu'il fonctionne également pour *Maprocuration*, au moyen d'un nouveau mot de passe à définir.

Les communes qui n'auraient pas encore transmis à mes services l'adresse mail servant à la création/réactivation du compte EIREL et qui servira également à la création du compte *Maprocuration* sont invitées à le faire **impérativement pour le 19 mars 2021 au plus tard**, en cliquant sur le lien suivant : <https://sgmap.sphinxdeclic.com/d/s/oseukb>

Comme les référents EIREL, le référent mairie *Maprocuration* sera invité à activer son compte et à définir son mot de passe d'ici la mise en service.

De plus amples informations sur ce dispositif vous seront communiquées dans les prochaines semaines. Une circulaire actualisée sur les procurations électorales, tenant compte de la nouvelle procédure *Maprocuration*, vous sera également transmise.

Je vous remercie par avance de votre engagement sur ce projet qui constitue une première étape de modernisation du processus d'établissement des procurations.

Le bureau des élections et de la réglementation générale reste à votre disposition pour toute question relative à cette procédure (03.22.97.81.18, 83.49, 82.57).

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Antoine Planquette